



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3213

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 15
Absents : 4

Séance publique du mardi 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 19 du mois de septembre 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 15 du mois de septembre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Claire TURREL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, Julie JEANJEAN, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Alain LABBE, André GENNA, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procurator(s) : David BLANCHARD à Ghislaine SABORIT, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (deux procurations)

Absent(s) : Fanny GARRIGUES, Laurent GIBERT, Grégory DUCELLIER, Carine LETALLE (quatre absents)

Admission en non-valeur – Liste N° 5075660131

Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), articles R. 2342-4 et D. 2343-3;

Vu les budgets de la commune de LOUPIAN pour les exercices 2019 et 2020 ;

Vu l'état des restes à recouvrer N° 5075660131 sur ce budget, dressé et certifié par le Comptable Public, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

CONSIDÉRANT que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement; que le Comptable Public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame la première adjointe, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'admettre en non-valeur, les sommes ci-après :

Exercice	Référence	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Décision
2020	T-102	135,00 €	Poursuite sans effet	OUI
2020	T-16	48,40 €	RAR inférieur seuil poursuite	OUI
2019	T-448	111,80 €	Poursuite sans effet	OUI
2019	T-298	36,46 €	Poursuite sans effet	OUI
2019	T-346	67,50 €	Poursuite sans effet	OUI
2019	T-451	73,00 €	Poursuite sans effet	OUI
TOTAL		471,16 €		

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 21/09/2023

ID : 034-213401433-20230919-3213-DE



AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,


 Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr